

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION  
17/05/2024

DATE D'AFFICHAGE  
17/05/2024

DATE D'ACCUSE DE  
RECEPTION  
PREFECTURE DES YVELINES  
12/06/24

NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 68

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 23 mai 2024 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Grégory GARESTIER

#### Étaient présents :

Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Madame Danièle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Sébastien RAMAGE, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Isabelle SATRE, Monsieur Brice VOIRIN.

formant la majorité des membres en exercice

#### Absents :

Madame Ketchanh ABHAY, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Othman NASROU.

Secrétaire de séance : Monsieur HAMONIC

#### Pouvoirs :

Monsieur Christophe BELLENGER à Madame Isabelle SATRE, Monsieur Laurent BLANCQUART à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO à Monsieur Brice VOIRIN, Madame Catherine CHABAY à Monsieur Gérard GIRARDON, Monsieur Bertrand COQUARD à Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Pascale DENIS à Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ à Monsieur François MORTON, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Jamal HRAIBA, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Bernard MEYER à Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Dominique MODESTE à Madame Ginette FAROUX, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Christine RENAUT, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Madame Florence COQUART, Madame Sarah RABAULT à Madame Danièle MAJCHERCZYK, Monsieur Ali RABEH à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Frédéric REBOUL à Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Laurence RENARD à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Eva ROUSSEL à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

#### **Budget**

**OBJET : 2 - (2024-158) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Financier Unique 2023 - Budget Assainissement**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**OBJET : 2 - (2024-158) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Financier Unique 2023 - Budget Assainissement**

**Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique,

**VU** la délibération n°2023-314 autorisant Saint-Quentin-en-Yvelines à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

**CONSIDERANT** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du Budget Assainissement en annexe,

**CONSIDERANT** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre Saint-Quentin-en-Yvelines et le comptable public,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission budget et pilotage du 14 mai 2024,

Sous la présidence de Monsieur Gregory GARESTIER et après la présentation du Compte Financier Unique 2023 du Budget Assainissement, le Président, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, quitte la salle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Adopte le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Assainissement dont les résultats sont conformes à ceux du comptable public (balance jointe).

**Article 2 :** Arrête les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

**Adopté à l'unanimité par 68 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Michel FOURGOUS**

*«signé électroniquement le 12/06/24*

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**BUDGET ASSAINISSEMENT - CFU 2023**

Exploitation

Dépenses

Recettes

Chapitre	CA 2022	Budgété 2023	CFU 2023	Chapitre	CA 2022	Budgété 2023	CFU 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	707 055,77	562 476,00	<b>488 678,55</b>	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 900 779,41	5 168 650,00	<b>3 877 120,34</b>
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	700,73	1 020,00	-	74 - SUBVENTIONS	507 981,94	107 750,00	<b>247 465,86</b>
66 - CHARGES FINANCIERES	154 333,19	420 000,00	<b>355 589,64</b>	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,72	15 020,00	<b>35 369,55</b>
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	11 000,00	<b>10 897,67</b>	76 - PRODUITS FINANCIERS	862,20	500,00	<b>2 684,82</b>
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	390,00	-	-	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	41 277,45	100,00	<b>740,73</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 583 725,79	2 600 000,00	<b>2 579 102,61</b>	78 - REPRISE SUR PROVISIONS	-	390,00	<b>390,00</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	7 209 348,59	-	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	552 695,79	570 000,00	<b>553 726,78</b>
				002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 261 911,03	4 941 434,59	<b>4 941 434,59</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 446 205,48</b>	<b>10 803 844,59</b>	<b>3 434 268,47</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 265 508,54</b>	<b>10 803 844,59</b>	<b>9 658 932,67</b>
Résultat d'exploitation :	<b>6 819 303,06</b>	<b>0,00</b>	<b>6 224 664,20</b>				

Investissement

Dépenses

Recettes

Chapitre	CA 2022	Budgété 2023	CFU 2023	Chapitre	CA 2022	Budgété 2023	CFU 2023
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	552 695,79	570 000,00	<b>553 726,78</b>	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	7 209 348,59	-
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	114 000,00	<b>94 929,03</b>	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 583 725,79	2 600 000,00	<b>2 579 102,61</b>
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 331 695,99	1 280 000,00	<b>1 255 331,99</b>	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	114 000,00	<b>94 929,03</b>
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92 357,87	240 000,00	<b>108 868,33</b>	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	61 900,00	145 000,00	<b>152 474,00</b>
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	1 651 000,00	<b>611 458,29</b>	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	212 725,72	1 877 868,47	<b>1 877 868,47</b>
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 204 660,42	2 602 740,04	<b>2 409 640,32</b>	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	903 576,00	-
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	1 119 128,43	<b>1 119 128,43</b>	001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	203 930,13	-	-
<b>TOTAL DEPENSES (I)</b>	<b>4 181 410,07</b>	<b>7 576 868,47</b>	<b>6 153 083,17</b>	<b>TOTAL RECETTES (II)</b>	<b>3 062 281,64</b>	<b>12 849 793,06</b>	<b>4 704 374,11</b>
Résultat d'investissement hors restes à réaliser (II-I) = (III)	1 119 128,43		<b>1 448 709,06</b>	Recettes reportées (V)	-		-
Dépenses reportées (IV)	758 740,04		1 036 153,68	Total recettes avec restes à réaliser (II+V) = (VII)	3 062 281,64		<b>4 704 374,11</b>
Total dépenses d'investissement avec restes à réaliser (I+IV) = (VI)	4 940 150,11		7 189 236,85				
Investissement : résultat de clôture avec restes à réaliser (VII-VI)	<b>1 877 868,47</b>		<b>2 484 862,74</b>				

## **Présentation :**

Le Budget Assainissement, compétence obligatoire de Saint-Quentin-en-Yvelines depuis le 01/01/2020, permet de répondre aux besoins liés à la gestion de l'assainissement (eaux usées). Ce budget est voté Hors Taxe (HT).

Sa principale ressource est constituée par la redevance d'assainissement, variable d'équilibre du budget.

En terme de résultats, les chiffres à retenir pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 6 224 664,20 €
- Un déficit d'investissement de 1 448 709,06 €
- Des restes à réaliser d'investissement qui s'établissent à 1 036 153,68 € en dépenses
- Soit un besoin de financement de 2 484 862,74 € (déficit d'investissement + restes à réaliser en dépenses)
- L'affectation du résultat 2023, comme présentée par ailleurs au Conseil Communautaire du 23/05/2024 (délibération 2024-163), propose de couvrir ce besoin de financement de 2 484 862,74 €, et d'affecter le solde du résultat, soit 3 739 801,46 € en résultat de fonctionnement reporté R002.

## **A/ SECTION D'EXPLOITATION**

**a) LES DEPENSES D'EXPLOITATION : 3 434 268,47 € (CA 2022 : 3 446 205,48 €)**

***DEPENSES REELLES (chapitres 011 – 66 - 67) : 855 165,86 € (CA 2022 : 862 479,69 €)***

**CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011) : 488 678,55 €**  
(CA 2022 : 707 055,77 €)

Ce chapitre comprend :

- des frais de structure pour 424 476 €, correspondant au remboursement par le budget assainissement des charges supportées par le budget principal (personnel et moyens techniques) ;
- l'entretien de terrains et la vidange des pompes d'eaux usées, ainsi que l'entretien des infrastructures pour 38 542,15 €. Comme pour le marché d'eaux pluviales, certains travaux d'entretien de terrains, d'élagages ne sont pas intégrés au contrat d'affermage relatif aux eaux usées ;
- des études et recherches pour 17 939,20 €, correspondant notamment à des études sur la gestion des eaux usées, ou à des contrôles de conformité relatifs à des mesures de débits, ou encore des prélèvements pour analyser les rejets ;
- 7 721,20 €, correspondant à la cotisation annuelle auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

**CHARGES FINANCIERES (chapitre 66) : 355 589,64 €**  
(CA 2022 : 154 333,19 €)

Ce chapitre est constitué :

- des intérêts de la dette pour 259 463,68 €
- des ICNE à hauteur de 96 125,96 €

La hausse importante par rapport à 2022 résulte de la forte hausse des taux en 2023.

**CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 10 897,67 €**  
(CA 2022 : 0 €)

Ces dépenses sont constituées de titres annulés sur exercices antérieurs.

***DEPENSES D'ORDRE (chapitre 042) : 2 579 102,61 €***

**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (chapitre 042) : 2 579 102,61 €**

Ces dépenses d'ordre sont composées des dotations aux amortissements. Elles permettent d'assurer à terme, le renouvellement des réseaux, dont il importe de constater chaque année la dépréciation sur la base de leur coût de réalisation et de leur durée de vie. Il s'agit d'une dépense obligatoire inscrite en section d'exploitation.

L'ensemble de ces dépenses d'ordre trouvent leur contrepartie en recettes d'ordre en section d'investissement.

**b) LES RECETTES D'EXPLOITATION : 9 658 932,67 € (CA 2022 : 10 265 508,54 €)**

**RECETTES REELLES (chapitres 70 – 74 – 75 – 76 – 77 - 78) : 4 163 771,30 € (CA 2022 : 5 450 901,72 €)**

**PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (chapitre 70) : 3 877 120,34 €**  
(CA 2022 : 4 900 779,41 €)

Ce chapitre comprend essentiellement le produit de la redevance d'assainissement encaissé en 2023. L'écart constaté sur ce chapitre avec les recettes de l'exercice précédent s'explique par l'encaissement en 2022 de participations pour branchement collectif.

**SUBVENTIONS (chapitre 74) : 247 465,86 €**  
(CA 2022 : 507 981,94 €)

Ce montant correspond au versement, d'une prime par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), au titre des bons résultats obtenus en terme de pollution, généralement avec un décalage d'un an. Cette prime est versée pour la dernière année en 2023 et n'a pas été reconduite en 2024.

**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) : 35 369,55 €**  
(CA 2022 : 0,72 €)

Ce chapitre concerne la redevance annuelle de contrôle versée par la SEVESC (déléataire exploitant du service d'assainissement).

**PRODUITS FINANCIERS (chapitre 76) : 2 684,82 €**  
(CA 2022 : 862,20 €)

Ce chapitre concerne des revenus de placements transférés à SQY en 2016 suite à la fusion avec la CCOP, relevant de recettes liées à des cessions foncières.

**PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77) : 740,73 €**  
(CA 2022 : 41 277,45 €)

Ce montant concerne des annulations de rattachements de dépenses 2022, ainsi que la perception de pénalités.

**RECETTES D'ORDRE (chapitres 042 - 002) : 5 495 161,37 €**

**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (chapitre 042) : 553 726,78 €**

Les subventions reçues par Saint-Quentin-en-Yvelines et qui ont participé au financement des biens amortissables font également l'objet d'une reprise, selon les mêmes règles que les biens qu'elles ont financés. Il s'agit cette fois de constater une recette en section d'exploitation et une dépense en section d'investissement. Ce dispositif atténue la charge d'amortissement qui pèse sur la section d'exploitation. La reprise de subventions est de 553 726,78 € pour 2023.

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (chapitre 002) : 4 941 434,59 €**

(CA 2022 : 4 261 911,03 €)

Le résultat reporté 2023 s'élève à 4 941 434,59 €.

### **RESULTAT D'EXPLOITATION**

Les opérations de l'exercice font apparaître pour 2023 un excédent de la section d'exploitation 6 224 664,20 €.

### **B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

**a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 6 153 083,17 € (CA 2022 : 4 181 410,07 €)**

***DEPENSES REELLES (chapitres 16 – 20 – 21 - 23) : 4 385 298,93 € (CA 2022 : 3 628 714,28 €)***

**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 1 255 331,99 €**

(CA 2022 : 1 331 695,99 €)

Ce chapitre comprend le remboursement en capital des prêts bancaires pour 1 18 563,53 € et des prêts Agence de l'Eau pour 36 768,46 €.

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (chapitre 20) : 108 868,33 €**

(CA 2022 : 92 357,87 €)

Il s'agit d'études effectuées dans le cadre notamment du schéma directeur d'assainissement.

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 611 548,29 €**

(CA 2022 : 0 €)

Il s'agit de l'acquisition d'installation techniques et de travaux sur le territoire dans le cadre du traitement des eaux usées.

**IMMOBILISATIONS EN COURS (chapitre 23) : 2 409 640,32 €**

(CA 2022 : 2 204 660,42 €)

Ce chapitre est constitué de dépenses au titre de travaux sur les réseaux d'assainissement qui ont été réalisées, notamment :

- des travaux dans le quartier de l'Odét pour 1 891 299,22 €
- des travaux relatifs à la réhabilitation des collecteurs pour 321 440,06 €
- des travaux sur le réseau, relatifs au traitement des eaux pluviales à hauteur de 150 695,65 €.

**DEPENSES D'ORDRE (chapitres 040 - 041 - 001) : 1 767 784,24 €**

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (chapitre 040) : 553 726,78 €

Ces dépenses d'ordre intègrent 553 726,78 € relatifs à la reprise des subventions amortissables.

OPERATIONS PATRIMONIALES (chapitre 041) : 94 929,03 €

Ce chapitre correspond aux écritures comptables nécessaires à la reprise d'avances forfaitaires dans le cadre de travaux. Cette opération est équilibrée en dépenses et en recettes et n'affecte pas l'équilibre du budget.

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (chapitre 001) : 1 119 128,43 €

(CA 2022 : 203 930,13 € en excédent au R001 en recettes d'investissement)

Il s'agit du déficit d'investissement de l'exercice 2022, affecté lors du Budget Supplémentaire 2023.

**b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 4 704 374,11 € (CA 2022 : 3 062 281,64 €)**

**RECETTES REELLES (chapitre 10 - 13) : 2 030 342,47 € (CA 2022 : 274 625,72 €)**

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (chapitre 13) : 152 474 €

(CA 2022 : 61 900 €)

Ces recettes concernent des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (chapitre 10) : 1 877 868,47 €

(CA 2022 : 212 725,72 €)

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2022 à hauteur de 1 877 868,47 €.

**RECETTES D'ORDRE (chapitres 040 - 041) : 2 674 031,64 €**

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (chapitre 040) : 2 579 102,61 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements de l'exercice, reflétant la contrepartie comptable des dotations d'amortissement comptabilisées en section d'exploitation.

OPERATIONS PATRIMONIALES (chapitre 041) : 94 929,03 €

Ce chapitre correspond aux écritures comptables nécessaires à la reprise d'avances forfaitaires dans le cadre de travaux. Cette opération est équilibrée en dépenses et en recettes et n'affecte pas l'équilibre du budget.

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT**

Les opérations de l'exercice font apparaître un déficit d'investissement de 1 448 709,06 € pour l'exercice 2023.